

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1970 B 04250

Numéro SIREN : 702 042 508

Nom ou dénomination : LEO JEGARD ET ASSOCIES - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2024 sous le numéro de dépôt 7669

**LEO JEGARD ET ASSOCIES - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
Société par actions simplifiée
au capital de 157 080 euros
Siège social : 5 rue du Havre, 75008 PARIS
702 042 508 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 27 MARS 2023**

Le 27 mars 2023,
A 18 heures,

Monsieur François JEGARD,
demeurant 12 bis rue Raynouard, 75016 PARIS

agissant en qualité de Président de la société JEGARD CREATIS, Présidente de la société
LEO JEGARD ET ASSOCIES - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par
l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2022.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 16 décembre
2022 a décidé une réduction du capital social de 760 euros par voie d'annulation de 38 actions
de 20 euros de nominal chacune, au prix de 760 euros, appartenant à :

la société LEO JEGARD ET ASSOCIES - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES à hauteur de 38 actions auto détenues.

sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou du rejet de celles-ci par le Tribunal
de commerce.

Le Président indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont
disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce
de Paris le 24 février 2023, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 24 mars 2023, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-
152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier
antérieur au dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 16 décembre 2022, le Président :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa
décision,

- constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et de la modification corrélative des statuts,

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.



Société JEGARD-CREATIS
François JEGARD
Présidente